

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES



Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30

Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 novembre 2022  
Affichage du 10 novembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Laurent SAADI.

Délibération n° DL-221116-0116  
Objet :

**Bail emphytéotique entre la Commune de  
Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Solaire GDSOL 27**

### Décision de l'Assemblée

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 081-218102713-20221116-DL\_221116\_0116-DE

**Bail emphytéotique entre la Commune de  
Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Solaire GDSOL 27**

M. le Maire informe l'assemblée que la Société Solaire GDSOL 27 a sollicité la Commune en 2021 en vue de leur permettre l'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section n° ZL 40p, n° 41, n° 42, n° 43p, n° 36, n° 37p et n° 38p sises au lieudit « Montauty ».

Le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'une demande permis de construire (n° PC 081 271 19 A0059) délivré le 30 novembre 2020.

La parcelle cadastrée section ZL n° 38 d'une surface de 4 560 m<sup>2</sup> est propriété de la Commune. Il s'agit d'une bande de terre supportant un fossé.



Dans le respect de la Loi Grenelle, la Commune a pour volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Le parc solaire sera constitué de tables photovoltaïques disposées sur châssis fixe ainsi que de trois bâtiments techniques (transformateurs).



Afin de permettre la mise en place du parc prévu par la Société Solaire GDSOL 27, la signature d'un bail emphytéotique déterminant les termes (durée, montant redevance, autres modalités de mise à disposition) est nécessaire.

Le bail emphytéotique porterait sur une durée de 30 ans et sur une surface de 434,3 m<sup>2</sup>. Le bail emphytéotique et les servitudes associées seraient consentis en contrepartie d'une redevance fixée à la somme définie par le service des Domaines soit 130 euros par an.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

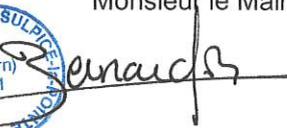
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la Pêche maritime ;
- Vu le Code civil ;
- Vu l'avis des domaines du 28 juin 2022 et le projet de bail emphytéotique qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'installation d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable en faveur des énergies nouvelles ;

### DÉCIDE,

- d'approuver le bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Solaire GDSOL 27 pour une durée de 30 ans.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit bail et tous les documents afférents à cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 novembre 2022

Monsieur le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81'.

Raphaël BERNARDIN

